

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

**Procès-verbal** d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 22 décembre 2014, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

### 1. OUVERTURE ET PRÉSENCE

#### 1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Certificat de la secrétaire trésorière

Je, Chantal Tremblay, secrétaire trésorière de la Municipalité de «Grand-Métis, certifie par la présente:

- avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du conseil le 19 décembre 2014, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la loi;
- avoir donné un avis public de cette séance et de son contenu le 09 décembre 2014, soit au moins 8 jours avant la tenue de celle-ci, conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal*.

Chantal Tremblay  
Secrétaire trésorière

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Sont présents les conseillers :

monsieur Jean-Yves Ouellet, monsieur Réjean Gendron, monsieur Raymond L'Arrivée, monsieur Jacques Vachon, monsieur Normand Rioux le tout formant quorum sous la présidence de Rodrigue Roy, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La régularité de la tenue de la séance ayant été constatée, monsieur le maire

Rodrigue Roy déclare celle-ci ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2014-161

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. **APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN DÉCEMBRE**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2014 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2014-162

Il est dûment proposé par monsieur Normand Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 4 décembre 2014.

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**ATTENDU QUE** la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 22 décembre 2014 ;

Rés. : 2014-163

Il est dûment proposé par monsieur Réjean Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Comptes à payer du mois : 16 323.88 \$

4.2 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2015**

Rés. : 2014-164

Il est dûment proposé par monsieur Normand Rioux, appuyé par Jean-Yves Ouellet et résolu unanimement :

**ADOPTER** les prévisions budgétaires pour l'année 2015 telles que présentées et qui seront distribués par l'entremise du journal municipal, à savoir :

<b>RECETTES</b>	<b>2015</b>
Taxes générales	324 278 \$
Services rendus	1 620 \$
Imposition de droits	7 800 \$
Total amendes et intérêts	2 550 \$
Autres revenus	20 618 \$
Transfert	81 138 \$
Affectations du surplus accumulé	25 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>463 004 \$</b>

<b>CHARGES</b>	<b>2015</b>
Administration générale	155 972 \$
Sécurité publique	59 791 \$
Transport	141 296 \$
Hygiène du milieu	48 635 \$
Aménagement et urbanisme	13 459 \$
Activités Loisirs et culture	14 521 \$
Frais de financement	4 330 \$
Affectations fonds divers	25 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>463 004 \$</b>

#### **4.3 PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2015, 2016 ET 2017**

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 953.1 du Code municipal, le Conseil doit au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme triennal des dépenses en immobilisations de la Municipalité pour les trois exercices subséquents, soit 2015, 2016 et 2017 ;

Rés. : 2014-165

**EN CONSÉQUENCE**, Il est dûment proposé par monsieur Raymond L'Arrivée, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ADOPTER** le programme triennal d'immobilisations 2015, 2016 et 2017 qui suit :

	<b>PROJET</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>TOTAL</b>
1	Asphaltage rang des écossais	335 000 \$*			335 000 \$
2	Projet résidentiel	40 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	140 000 \$

\* (Source de financement : budget, surplus accumulé, TEQC 2014-2017)

#### **4.4 RÈGLEMENT NO 2014-0174 : IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DE SERVICES 2015**

**Ayant pour objet l'adoption du règlement d'imposition des taxes foncières et de services pour l'année financière 2015, le taux d'intérêt et des frais de retard de paiement ainsi que les modalités de paiement des taxes par les contribuables.**

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 954 alinéa 1 du code municipal, le Conseil doit durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU QUE** l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance et d'augmenter jusqu'à concurrence de six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur pour le paiement de ses taxes ;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois versements, pour les comptes de taxes de trois cent dollars et plus;

**ATTENDU QUE** le conseil devra se conformer au contenu du budget municipal 2015, adopté à la session extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 22 décembre 2014;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 2 décembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE;**

Rés. : 2014-166 Il est proposé par monsieur Normand Rioux, appuyé par Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la municipalité de Grand-Métis décrète et statue de qui suit :

**ARTICLE 2. TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE :**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.98\$/100 pour l'année financière 2015, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**ARTICLE 3. TAUX DES TAXES SPÉCIALES**

Les taux des taxes spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année financière 2015, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Taxe foncière spéciale « Sûreté du Québec »	0.1040\$/100\$
Taxe foncière spéciale « C.L.D. »	0.0103\$/100\$
Taxe foncière spéciale « Équipements supra locaux (Mont-Joli)	0.0219\$/100\$
Taxe foncière spéciale « Sécurité incendie»	0.1809\$/100\$
Taxe foncière spéciale «Activités d'investissement»	0.0326\$/100\$
Frais de financement	0.0250\$/100\$

**ARTICLE 4. TARIFICATIONS ORDURES ET RECYCLAGE**

Pour combler les dépenses liées aux dépenses «Hygiène du milieu» enlèvement et enfouissement des ordures ménagères ainsi que le traitement des matières recyclables et organiques, le conseil décrète une taxe de services pour chaque catégorie d'usage pour l'année financière 2015, soit :

Jardins de Métis	464.00 \$
L. Chouinard	330.00 \$
Commerce	220.00 \$
Résidence	160.00 \$
Chalet	105.00 \$

Les tarifs pour ces services dans tous les cas doivent être payés par le propriétaire.  
\_Voir l'annexe A pour plus de détails

#### **ARTICLE 5 TARIFICATION D'AQUEDUC POUR LES UTILISATEURS DU SECTEUR DU RANG 2 OUEST**

Le conseil fixe les tarifs pour les utilisateurs du système d'aqueduc pour l'année 2015 selon la facturation de la municipalité du village de Price plus les frais de laboratoire, soit 11 472\$

Le conseil fixe le tarif «aqueduc 2015» à 176.13 \$ par logement et Ferme : 9182.50\$ selon la consommation réelle.

#### **ARTICLE 6. TAUX D'INTÉRÊTS**

Le taux d'intérêts s'applique à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité de Grand-Métis demeure à 15% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.  
**ADOpte**

\_\_\_\_\_  
M. Rodrigue Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Tremblay, DG, sec. trés..

**Avis de motion : 2014-11-04**  
**Adoption : 2014-12-22**  
**Publication : 2014-12- 22**

### **ANNEXE A**

#### **Cueillette des matières résiduelles**

Contrat de cueillette des matières résiduelles et dépenses connexes :	13 378 \$
Cueillette Matières organiques (juin 2015) :	5 000 \$
Facturation par la MRC de la Mitis :	
• QP Enfouissement & Mat. Org. :	15 944 \$
• QP recyclage PGMR :	2 047 \$
• Écocentre :	2 070 \$
Redevance à l'enfouissement :	(7 000 \$)
<b>TOTAL :</b>	<b>31 439.00\$</b>

Nbre d'unités : 115 résidentiels, 10 commerciales, 98 chalets  
Résidences : 160.00 \$  
Commerces : 220.00 \$  
Chalets : 105.00 \$  
Excavation Léon Chouinard : 330.00 \$  
Les Jardins de Métis : 464.00 \$

7. VARIA

7.1 **BACS OBLIGATOIRE POUR LES COLLECTES DES ORDURES ET DU RECYCLAGE**

Attendu que depuis quelques années, la collecte des matières résiduelles se fait de façon entièrement mécanisée et que les bacs roulants pour les ordures et le recyclage sont obligatoires;

Attendu que la couleur des bacs n'est pas primordiale.

Rés. : 2014-167

Il est donc proposé par monsieur Réjean Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les bacs roulant de 360 litres seront obligatoire à partir du **1<sup>er</sup> mars 2015**. Tout autre contenant que le bac roulant ne sera pas vidé de son contenu.

Les boîtes à déchets, les sacs à ordures ou à recyclage et les autres poubelles non conformes ne seront pas ramassés. De plus, aucune matière à l'extérieur des bacs ne sera ramassée.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVES AU BUDGET**

Aucune assistance à l'assemblée

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 19h55, l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2014-168

Il est dûment proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

\_\_\_\_\_  
M. Rodrigue Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Tremblay, dir.gén.

Procès-verbal signé par M. Rodrigue Roy, maire, le 13 janvier 2015